



2019

LA CNIL EN BREF

**Protéger les données
personnelles**

Accompagner l'innovation

**Préserver les libertés
individuelles**

“ La CNIL accompagne le développement des nouvelles technologies au quotidien et participe à la construction d'une éthique du numérique.

La CNIL en 2018

CONSEILLER ET RÉGLEMENTER

322

AUTORISATIONS DE TRANSFERT DE DONNÉES HORS UE

360

AUTORISATIONS RECHERCHE MÉDICALE OU ÉVALUATION DES PRATIQUES DE SOINS

342

DÉLIBÉRATIONS

DONT :

120

AVIS SUR DES PROJETS DE TEXTE

110

AUTORISATIONS

ACCOMPAGNER LA CONFORMITÉ

39 500

ORGANISMES ONT DÉSIGNÉ UN DÉLÉGUÉ

16 000

DÉLÉGUÉS À LA PROTECTION DES DONNÉES

1 170

NOTIFICATIONS DE VIOLATIONS DE DONNÉES

PROTÉGER LES CITOYENS

11 077

PLAINTES

+ 32,5%

4 264

DEMANDES DE DROIT D'ACCÈS INDIRECT

6 609

VÉRIFICATIONS EFFECTUÉES

METTRE EN DEMEURE ET SANCTIONNER

48

MISES EN DEMEURE

11

SANCTIONS :

9

SANCTIONS PÉCUNIAIRES PUBLIQUES

1

AVERTISSEMENT NON PUBLIC

1

NON-LIEU

CONTRÔLER

310

CONTRÔLES DONT :

204

CONTRÔLES SUR PLACE

51

CONTRÔLES EN LIGNE

51

CONTRÔLES SUR PIÈCES

4

AUDITIONS

INFORMER

189 877

APPELS

16 877

REQUÊTES

SUR LA PLATEFORME « BESOIN D'AIDE »

8 millions

DE VISITES SUR CNIL.FR

QUI COMPOSE LA COMMISSION ?



La CNIL est composée de

18 membres

1

MEMBRE DE LA COMMISSION D'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

6

REPRÉSENTANTS DE HAUTES JURIDICTIONS

4

PARLEMENTAIRES

5

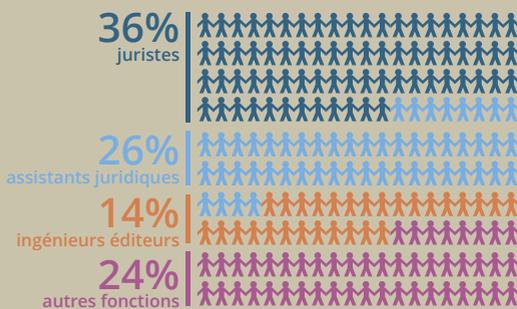
PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

2

MEMBRES DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

QUI COMPOSE LES SERVICES ?

199 agents



63% de femmes

ANCIENNETÉ MOYENNE

8
ANS

MOYENNE D'ÂGE

40
ANS

BUDGET ANNUEL

17
MILLIONS €

STATUT & COMPOSITION

UNE AUTORITÉ ADMINISTRATIVE INDÉPENDANTE

Créée en 1978, la CNIL est une autorité administrative indépendante qui exerce ses missions conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 20 juin 2018. Les dix-huit membres qui la composent sont pour la plupart élus par les assemblées ou les juridictions auxquelles ils appartiennent. Marie-Laure Denis, Conseiller d'État, est Présidente de la CNIL depuis février 2019. Les services de la CNIL se composent de 199 agents contractuels.

QU'EST-CE QU'UNE DONNÉE PERSONNELLE ?

Il s'agit de toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification (ex. : n° de sécurité sociale) ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres (ex. : nom et prénom, date de naissance, éléments biométriques, empreinte digitale, ADN...).

FONCTIONNEMENT

LES SÉANCES PLÉNIÈRES

Les membres de la CNIL se réunissent en séances plénières une fois par semaine sur un ordre du jour établi à l'initiative de son Président. Une partie importante de ces séances est consacrée à l'examen de projets de loi et de décrets soumis à la CNIL pour avis par le Gouvernement. Elle analyse les conséquences des nouveautés technologiques sur la vie privée.

LA FORMATION RESTREINTE

La formation restreinte de la CNIL est composée de 5 membres et d'un Président distinct du Président de la CNIL. Elle peut prononcer diverses sanctions à l'égard des responsables de traitement qui ne respecteraient pas la loi. Avec le RGPD (règlement général sur la protection des données), le montant des sanctions pécuniaires peut s'élever jusqu'à 20 millions d'euros ou dans le cas d'une entreprise jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial. Ces sanctions pécuniaires peuvent être rendues publiques.

> INFORMER, ÉDUCER



La CNIL est investie d'une mission générale d'information des personnes des droits que leur reconnaît la loi Informatique et Libertés. La CNIL répond aux demandes des particuliers et des professionnels. En 2018, elle a reçu 189 877 appels téléphoniques. Elle mène des actions de communication grand public que ce soit à travers la presse, son site Internet, sa présence sur les réseaux sociaux ou en mettant à disposition des outils pédagogiques. Directement sollicitée par de nombreux organismes, sociétés ou institutions pour conduire des actions de formation et de sensibilisation au RGPD (règlement général sur la protection des données), la CNIL participe aussi à des colloques, des salons ou des conférences pour informer et en même temps s'informer. Elle fédère un collectif de plus de 60 organismes qui mènent des actions en faveur de l'éducation au numérique.

> PROTÉGER LES DROITS DES CITOYENS

Toute personne peut s'adresser à la CNIL en cas de difficulté dans l'exercice de ses droits. La CNIL veille à ce que les citoyens accèdent efficacement aux données contenues dans les traitements les concernant. En 2018, la CNIL a reçu 11 077 plaintes, soit 32,5 % de plus qu'en 2017. Ces plaintes portent pour la plupart sur : la diffusion de données sur internet (demande de suppression de contenus), la prospection commerciale (opposition à recevoir de la publicité), les dispositifs de surveillance au travail (vidéosurveillance avec accès à distance aux images, géolocalisation, etc.), l'inscription dans des fichiers de la banque de France, ainsi que les difficultés rencontrées dans l'exercice du droit d'accès (information sur l'origine des données, etc.)

> BESOIN D'AIDE

Besoin d'aide est disponible sur cnil.fr

Ce service propose 500 questions/réponses pratiques et la possibilité d'adresser une demande en ligne.

QUELS SONT VOS DROITS ?



Le droit d'accès

Vous pouvez demander directement au responsable d'un fichier s'il détient des informations sur vous, et demander à ce que l'on vous communique l'intégralité de ces données.



Le droit à la portabilité

Vous pouvez récupérer une partie de vos données dans un format lisible par une machine. Libre à vous de stocker ailleurs ces données portables ou de les transmettre d'un service à un autre.



Le droit au déréférencement

Vous pouvez saisir les moteurs de recherche de demandes de déréférencement d'une page web associée à votre nom et prénom.



Le droit de rectification

Vous pouvez demander la rectification des informations inexactes vous concernant. Le droit de rectification complète le droit d'accès.



Le droit d'opposition

Vous pouvez vous opposer, pour des motifs légitimes, à figurer dans un fichier. Vous pouvez vous opposer à ce que les données vous concernant soient diffusées, transmises ou conservées.

Le droit d'accès aux fichiers de police, de gendarmerie, de renseignement, FICOBA

Le droit d'accès s'effectue désormais directement auprès des administrations gestionnaires pour la plupart de ces fichiers. Si elles vous opposent un refus ou qu'elles ne vous répondent pas dans un délai de 2 mois, vous pouvez vous adresser à la CNIL.

► CONSEILLER ET RÉGLEMENTER

L'activité de conseil et de réglementation de la CNIL est variée : avis sur des projets de texte d'origine gouvernementale concernant la protection des données personnelles ou créant de nouveaux fichiers, conseils, participation à des auditions parlementaires. Dans le cadre de cette activité, la CNIL veille à la recherche de solutions permettant aux organismes publics et privés de poursuivre leurs objectifs légitimes dans le strict respect des droits et libertés des citoyens. En 2018, la CNIL a conçu des fiches thématiques pour accompagner les startup dans leur mise en conformité au RGPD et les aider à gérer et sécuriser leurs données, dans la continuité du guide pour les TPE et PME.

► ACCOMPAGNER LA CONFORMITÉ

La mise en conformité constitue l'objectif prioritaire du régulateur qu'est la CNIL. À l'heure du RGPD, la conformité représente un indicateur de bonne gouvernance, répondant à l'enjeu de réputation, de confiance et un avantage concurrentiel pour les entreprises. Afin d'aider les organismes privés et publics à se conformer au RGPD, la CNIL propose une boîte à outil complète et adaptée en fonction de leur taille et de leurs besoins.

- Un guide pratique de sensibilisation au RGPD pour les TPE-PME (en partenariat avec bpifrance) ;
- Des pages dédiées pour les collectivités territoriales et pour le secteur de la Santé ;
- Un guide du sous-traitant ;
- La méthode en 6 étapes pour mettre en œuvre l'essentiel des mesures nécessaires ;
- Un modèle de registre simplifié ;
- Des exemples de mentions d'information ;
- Un téléservice de désignation du délégué à la protection des données ;
- Un téléservice de notification des violations de données personnelles ;
- Un logiciel pour mener une analyse d'impact sur la protection des données (AIPD).



Une formation en ligne sur le RGPD ouverte à tous

Une nouvelle formation en ligne ouverte à tous (MOOC) intitulée « L'atelier RGPD » propose aux professionnels de découvrir ou mieux appréhender le RGPD. Il permet ainsi d'initier une mise en conformité de leur organisme et d'aider à la sensibilisation des opérationnels.



➤ ANTICIPER

Dans le cadre de son activité d'innovation et de prospective, la CNIL met en place une veille pour détecter et analyser les technologies ou les nouveaux usages pouvant avoir des impacts importants sur la vie privée. Elle dispose d'un laboratoire lui permettant d'expérimenter des produits ou applications innovants. Elle contribue au développement de solutions technologiques protectrices de la vie privée en conseillant les entreprises le plus en amont possible, dans une logique de *privacy by design*.

LINC

Le média dédié aux innovations numériques

Le Laboratoire d'Innovation Numérique de la CNIL, le LINC, contribue aux débats sur le numérique. Éclairages et réflexions prospectives, partages et expérimentations sont au cœur de cet espace éditorial.



➤ CONTRÔLER ET SANCTIONNER

Le contrôle a posteriori constitue un moyen privilégié d'intervention auprès des responsables de traitement de données personnelles. Il permet à la CNIL de vérifier sur place la mise en œuvre concrète de la loi. Le programme des contrôles est élaboré en fonction des thèmes d'actualité et des grandes problématiques (actualité, nouvelles technologies) dont la CNIL est saisie.

À l'issue de contrôles ou de plaintes, en cas de méconnaissance des dispositions de la loi de la part des responsables de traitement et des sous-traitants, la CNIL peut notamment :

- Prononcer un avertissement ;
- Mettre en demeure l'entreprise ;
- Limiter temporairement ou définitivement un traitement ;
- Suspendre les flux de données ;
- Ordonner de satisfaire aux demandes d'exercice des droits des personnes ;
- Ordonner la rectification, la limitation ou l'effacement des données ;
- Prononcer une amende administrative.

Expérimenter

Piloter des projets d'innovation, de recherche, de prototypage (par le développement d'outils, par les partenariats, par les méthodes internes, par le design).

Échanger

Être un point de contact et de dialogue avec les écosystèmes d'innovation du numérique (chercheurs, startup, labs).

Explorer

La CNIL s'intéresse de manière ouverte et transparente aux signaux faibles, aux sujets émergents et participer ainsi à la constitution d'un débat de société sur les enjeux éthiques des données.

Le Comité de la prospective

Afin de renforcer sa mission de veille et de réflexion prospective, la CNIL anime un comité d'experts extérieurs à la CNIL composé de 18 membres aux profils et horizons variés : sociologues, économistes, anthropologues, philosophes, entrepreneurs, chercheurs, auteurs, juristes, journalistes, etc.



► LE RÉGLEMENT EUROPÉEN

Le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. Il permet à l'Europe de s'adapter aux nouvelles réalités du numérique. Il renforce les droits des citoyens européens et leur donne plus de contrôle sur leurs données personnelles. Il simplifie les formalités pour les entreprises et leur offre un cadre unifié.

La réforme de la protection des données poursuit trois objectifs :

- Renforcer les droits des personnes, notamment par la création d'un droit à la portabilité des données personnelles et de dispositions propres aux personnes mineures ;
- Responsabiliser les acteurs traitant des données (responsables de traitement et sous-traitants) ;
- Crédibiliser la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données, qui pourront notamment adopter des décisions communes lorsque les traitements de données seront transnationaux et des sanctions renforcées.

Ce qui change pour les professionnels La fin des déclarations auprès de la CNIL

Le RGPD supprime les déclarations de fichiers à effectuer auprès de la CNIL.

Seules certaines formalités préalables vont subsister (demande d'avis pour les secteurs police/justice, demande d'autorisation pour certains traitements de données de santé notamment).

La responsabilisation des acteurs

En contrepartie de la disparition de l'accomplissement de démarches administratives auprès de la CNIL, les administrations, sociétés et associations traitant des données à caractère personnel, mais aussi leurs prestataires et sous-traitants, sont désormais pleinement res-

ponsables de la protection des données qu'ils traitent.

Il leur appartient d'assurer la conformité au RGPD de leurs traitements de données personnelles tout au long de leur cycle de vie et d'être en mesure de démontrer cette conformité.

Les nouveaux outils de conformité

D'un point de vue opérationnel, la conformité au règlement européen repose sur différents outils :

- Le registre des traitements et la documentation interne ;
- Les études d'impact sur la vie privée (PIA) pour les traitements à risque ;
- La notification de violations de données personnelles.

Le DPO (délégué à la protection des données)

La mise en œuvre de ces outils implique, au préalable, la désignation d'un « pilote » interne : le délégué à la protection des données, véritable « chef d'orchestre » de la protection des données personnelles au sein de l'organisme. Au-delà, la logique de responsabilisation doit se traduire par un changement de culture interne et mobiliser les compétences internes ou externes (DSI, prestataires, services juridiques, services métiers).

Pour aider les organismes à s'organiser, la CNIL propose une rubrique dédiée, une méthode et des outils pour passer à l'action : un guide à destination des TPE/PME, des modèles de registres, des téléservices, etc.

Ce qui change pour les particuliers

Le règlement européen conforte le caractère central de la personne et renforce la maîtrise par l'individu de ses données. Il s'appliquera dès lors qu'un résident européen sera substantiellement affecté par un traitement de données. Les acteurs mondiaux seront donc soumis au droit européen dès lors qu'ils offrent un produit ou un service à un citoyen européen, même à distance. Ce critère, dit du « ciblage », constitue une évolution profonde : désormais, la territorialité du droit européen de la protection des données se construit autour de la personne, et non plus seulement autour du territoire d'implantation des entreprises.

Le règlement et la nouvelle loi du 20 juin 2018 reconnaissent aux personnes :

- Une information plus claire et accessible ;
- Une protection des enfants renforcée avec un recueil du consentement auprès des parents d'enfants de moins de 15 ans ;
- Un nouveau droit à la portabilité qui permet de récupérer ses données sous une forme aisément réutilisable et de les transférer ensuite à un tiers ;
- Le droit à réparation d'un dommage matériel ou moral, notamment dans le cadre d'actions collectives.

FRANCOPHONIE

Depuis 10 ans, la CNIL s'est engagée dans une action de promotion de la culture Informatique et Libertés au sein des pays francophones.

Ces actions ont abouti à la création, en 2007, de l'Association Francophone des Autorités de Protection des Données Personnelles (AFAPDP), en partenariat avec l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), et à l'adoption, par des pays de l'espace francophone tels que le Burkina-Faso, la Tunisie, le Maroc, Madagascar, le Mali, d'une législation de protection de la vie privée.

En 2019, 67 des 88 États et gouvernements membres de la Francophonie disposent d'une loi, dont 52 ont mis en place une autorité de protection des données personnelles.

LA CNIL au comité européen de la protection des données (CEPD)

Le règlement a créé le Comité Européen de la Protection des Données qui succède au G29. Il a pour mission de garantir l'application cohérente du RGPD ainsi que de la directive. Il peut publier des recommandations, des lignes directrices, des bonnes pratiques, des avis destinés à clarifier l'interprétation des principes et à accompagner les entreprises, les pouvoirs publics et les individus dans la mise en œuvre de ces textes. Il peut aussi adopter des décisions contraignantes pour trancher les différends entre autorités de contrôle qui lui seraient soumis.

Contactez la CNIL

Commission nationale de l'informatique et des libertés

3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07
Tél. 01 53 73 22 22
Fax 01 53 73 22 00

www.cnil.fr
www.educnum.fr
<https://linc.cnil.fr>
<https://twitter.com/cnil>
<https://fr-fr.facebook.com/CNIL/>
<https://fr.linkedin.com/>